|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

**08/03/2021**

**CHARTE DES CONFRERIES**

**Préambule**

***« Appartenir à une Confrérie est un privilège, un honneur, car on se sent investi d’une mission d’Ambassadeur, pour défendre, dans la convivialité et l’amitié notre exceptionnel patrimoine. »***

(J.L. BRETEAU, commissaire général du salon de l’agriculture Aquitaine).

**\*\*\*\*\*\*\*\*\***

**Historique et place des Confréries dans la société (voir annexe 1)**

À l’origine de l’époque romaine et jusqu’à la révolution française, les Confréries étaient des associations de métiers et de laïcs (maîtres et compagnons confondus).

Chacune de ces associations était donc une sorte de société de charité et d’assistance entre tous, c’est-à-dire une société d’entraide.

Les impétrants devaient s’engager à pratiquer l’honnêteté à tous égards, c’est-à-dire aussi bien envers eux-mêmes qu’envers autrui.

**Les Confréries et le monde moderne**

Héritières de leurs modèles et des traditions du Moyen Âge, mais soucieuses de participer à la vie de leur époque, les Confréries se caractérisent de nos jours par un mélange de tradition, de modernité et d’Humanisme.

Une Confrérie se crée autour d’objectifs de soutien, reconnaissance, divulgation, pratique d’une tradition, valorisation d’un Terroir, d’un produit.

Entrer dans une Confrérie est un moyen de faire des rencontres agréables, tout en développant sa culture et le bien vivre. Une façon particulière de rompre son isolement dans une société toujours plus individualiste, en réalisant des actions collectives

Couramment qualifiés d’épicuriens, les membres des Confréries restent bien souvent de bons vivants, aimant la bonne chère mais souhaitant en privilégier la qualité.

**a – Comment fonctionne aujourd’hui une Confrérie**

Quand on lit les statuts des Confréries actuelles, leurs objectifs sont avant tout :

* Patrimoniaux : défendre et faire connaitre un savoir-faire, des recettes artisanales, des produits naturels ;
* Promotionnels : assurer la promotion touristique de la région d’origine du produit et donc d’une identité.

Fédérer les Confréries de diverses régions françaises qui défendent à longueur d’année leurs traditions et leur façon de vivre, reste un objectif permanent. Certes, cette démarche se veut festive, mais dans l’esprit confrérique. Elle se doit d’être aussi pédagogique. Transmettre à nos enfants ce que nous ont légué nos anciens, est un souci permanent.

**b – Les regroupements par produit ou par région**

Chaque Confrérie est indépendante, mais un mouvement s’est créé pour qu’elles se retrouvent au sein d’un ensemble régional, d’où la création des Ambassades, avant de passer, pourquoi pas, à un ensemble national et européen.

Une Confrérie se veut d’être l’ambassadrice de sa région et du produit qu’elle défend. C’est ce qu’elles font à ce jour, chacune de leur côté. Il faut bien sûr, continuer ce travail. Une Confrérie ne peut rester isolée, sans aucun contact avec les autres. Des rencontres inter-Confréries et des visites sont souhaitables.

Elles se regroupent de plus en plus au sein de structures fédérative.

On rencontre deux types de regroupement :

* Ceux organisés autour d’un produit, gastronomique, bachique, culinaire. Parmi ceux-ci, les mieux organisés sont les Confréries bachiques (de Bacchus, dieu grec du vin) ;
* Ceux organisés autour d’un terroir, une région, voire un pays. Suite à la réforme administrative des collectivités, on a constaté des regroupements de structures régionales. Ce fut le cas pour l’Ambassade de Nouvelle-Aquitaine qui a vu le jour en 2000, (sous l’égide de René HARGOUS de la Confrérie du jambon de Bayonne) et qui regroupe désormais les Confréries de trois anciennes régions.

**c – Les Confréries gardiennes d’un savoir-faire ancestral mais d’avenir**

En conclusion, même si le contexte a évolué, perpétrer l’esprit des Confréries est en premier lieu l’objectif fixé par tous les groupements ayant choisi ce type de structure. Leur protocole attire encore de nombreux adhérents qui considèrent que la cérémonie de l’adoubement est à la fois créatrice de droits à participer à la vie de la Confrérie, mais aussi de devoirs envers elle et de liens entre ses membres. « Appartenir à une Confrérie est un privilège, un honneur, car on se sent investi d’une mission d’ambassadeur, pour défendre, dans la convivialité et l’amitié notre exceptionnel patrimoine » ; (J.L. BRETEAU, commissaire général du salon de l’agriculture Aquitaine).

Il n’est pas anodin qu’ait été conservé et considéré comme un moment fort de la journée, le repas qui clôture les chapitres et qui est un des éléments communs au rituel de toutes les Confréries. Il symbolise la convivialité et la fraternité. Dans notre période où l’individualisme et le pouvoir de l’argent envahissent tous les étages de notre société, les Confréries font encore et toujours perdurer l’esprit de solidarité, fraternité et convivialité qui est un héritage du Moyen Age.

Profondément attachées à leur terroir, les Confréries, dont l’ambition est de rassembler des Femmes et des Hommes de profession, confession et milieux sociaux-culturels variés qui acceptent leurs différences et s’enrichissent de leurs expériences mutuelles, sont les porte-enseignes des produits et des traditions de leur « Pays ».

C’est la raison pour laquelle elles doivent veiller, à ce que leur déontologie ne soit pas dévoyée. Pour ne pas sombrer dans le mercantilisme ambiant, elles se doivent d’être regardantes avant de répondre aux invitations qu’elles reçoivent et de participer à des manifestations qui n’en respecteraient pas l’éthique.

L’ensemble des Confréries sont toutes des associations à but non lucratif.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

Dans le cadre du grand projet initié par l’Ambassade des Confréries de Nouvelle Aquitaine : obtenir le label Unesco au titre du Patrimoine Culturel et Immatériel, il est important que les Confréries qui adhèrent à ce projet, adhèrent également à cette Charte et partagent les objectifs et les valeurs suivants :

**CHARTE**

1°) Une Confrérie est une association légalement reconnue. (Association de type loi de 1901). Son fonctionnement est démocratique dans le choix de ses membres et de son comité directeur.

* Une Assemblée générale régulière, si possible annuelle, doit permettre de faire le point sur le fonctionnement et la vie de la Confrérie, en encourageant le renouvellement des responsables par l’apport de nouveaux volontaires.

2°) Une Confrérie est apolitique et aconfessionnelle, elle n’admet dans ses rangs que des gens volontaires, quelles que soient leurs origines, dans la mesure où ils acceptent le fonctionnement démocratique de la Confrérie et s’engagent à défendre les objectifs de celle-ci.

* La Confrérie doit être ouverte, sans distinction, à tous les genres et à tous les âges. Dans le cas de mineurs, ils restent sous la responsabilité de leurs parents.
* Une Confrérie est une association à but non lucratif, par ce fait, aucun membre ne peut en tirer un profit personnel, hormis le remboursement des frais engagés à la demande expresse du conseil d’administration de la Confrérie et sous son contrôle.
* La Confrérie peut réaliser des actions de ventes, pour en faire bénéficier exclusivement le fond social et servir les objectifs statutaires. Il ne doit en aucun cas être reversé de bénéfice aux membres de la Confrérie sous quelque forme que ce soit.
* La Confrérie peut avoir des salariés si l’AG approuve des projets qui en nécessitent l’embauche, toutefois un salarié ne peut pas être membre de la Confrérie.
* Si chaque groupe de personnes est en droit de créer une association, le titre de Confrérie même s’il n’est pas protégé par l’INPI est universel. En revanche l’appellation « Ambassade des Confréries de Nouvelle Aquitaine (ACNA) » est inscrite à l’INPI. Toutefois, le titre de Confrérie doit répondre à un cahier des charges, propre au mouvement confrérique.

A.) Le respect de cette charte, et l’inscription par une modification statutaire des principes de cette charte, pour toutes celles qui existent et qui souhaitent la reconnaissance au titre du patrimoine immatériel et culturel de l’Humanité par l’Unesco.

B.) Pour les nouvelles, leurs statuts fondateurs doivent comporter les principes de cette charte.

C.) En outre, pour être acceptées dans notre cénacle, elles doivent être adoubées par 2 Confréries marraines qui les suivront pendant leur existence confrérique.

D.) La confirmation de leur appartenance à notre mouvement se vérifiera pour elles comme pour toutes les autres lors de la confirmation de notre appartenance à la reconnaissance Unesco.

3°) Les membres de la Confrérie doivent avoir le souci de transmettre les traditions culturelles reçues des anciens et transmettre aux jeunes leur savoir.

4°) L’amitié, la confraternité, le respect, l’empathie, l’assertivité, sont de règle parmi les membres d’une Confrérie et entre les Confréries.

5°) Une Confrérie se doit d’être l’ambassadrice du produit qu’elle défend. À ce titre elle entretient de bonnes relations avec les autres Confréries. Des rencontres inter-Confréries et des visites réciproques sont souhaitables. Une Confrérie n’a pas d’intérêt à rester isolée.

Fin de la Charte

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***